

VIRALAU
Société par actions simplifiée au capital de 1 200 euros
Siège social : Les Oisinet - 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE
951 703 313 RCS NANTES

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES
DES ASSOCIES DU**

Les soussignés :

- **Société MANALOE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 12 752 euros, ayant son siège social à VIGNEUX DE BRETAGNE (44360) – Les Oisinet, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 901 051 516, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Matthieu LAURET, titulaire de 800 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **Monsieur Jean Baptiste VIRASSAMY**, titulaire de 240 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **Monsieur William VIRASSAMY**, titulaire de 160 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Détenant ensemble 1 200 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée VIRALAU désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société VIRALAU et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 24 des statuts,

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

1. Ont délibéré sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,

- Renonciation au droit de préemption,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Constatation de la démission de la société MANALOE de son mandat de Présidente et désignation d'un nouveau Président en remplacement,
- Désignation de nouveaux Directeurs Généraux,
- Suppression des articles 38 et suivants des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2. Ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social qui devient le suivant :

« La société a pour objet la fourniture à titre exclusif de service à la personne et plus particulièrement, mais de façon non exhaustive, les services suivants :

- *Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile ;*
- *Accompagnement d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés ;*
- *Assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;*
- *Conduite du véhicule des personnes ayant des difficultés de mobilité ;*
- *Accompagnement des personnes en dehors de leur domicile ;*
- *Entretien de la maison et travaux ménagers ;*
- *Petits travaux de jardinage ;*
- *Travaux de petit bricolage ;*
- *Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;*
- *Soutien scolaire ou cours à domicile ;*
- *Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;*
- *Préparation de repas à domicile ;*
- *Livraison de repas à domicile ;*
- *Livraison de courses à domicile ;*
- *Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;*
- *Assistance informatique à domicile ;*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes ;*
- *Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile ;*
- *Assistance administrative à domicile ;*
- *Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements ;*
- *Télé-assistance et visio-assistance ;*
- *Interprète en langue des signes ;*
- *Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile ;*
- *Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire ;*
- *Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire ;*
- *Coordination et délivrance des services à la personne ;*
- *Ainsi que toute activité de service à la personne pour laquelle une déclaration aura été faite ou un agrément aura été délivré ;*

- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*
- *Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »*

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide de modifier la dénomination de la Société qui, à compter de ce jour, devient « **2HELP** ».

TROISIEME DECISION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, la collectivité des associés décide de modifier les articles 2 et 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 – OBJET (Nouveau)

« La société a pour objet la fourniture à titre exclusif de service à la personne et plus particulièrement, mais de façon non exhaustive, les services suivants :

- *Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile ;*
- *Accompagnement d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés ;*
- *Assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;*
- *Conduite du véhicule des personnes ayant des difficultés de mobilité ;*
- *Accompagnement des personnes en dehors de leur domicile ;*
- *Entretien de la maison et travaux ménagers ;*
- *Petits travaux de jardinage ;*
- *Travaux de petit bricolage ;*
- *Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;*
- *Soutien scolaire ou cours à domicile ;*
- *Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;*
- *Préparation de repas à domicile ;*
- *Livraison de repas à domicile ;*
- *Livraison de courses à domicile ;*
- *Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;*
- *Assistance informatique à domicile ;*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes ;*
- *Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile ;*
- *Assistance administrative à domicile ;*
- *Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements ;*
- *Télé-assistance et visio-assistance ;*
- *Interprète en langue des signes ;*
- *Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile ;*
- *Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire ;*
- *Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire ;*
- *Coordination et délivrance des services à la personne ;*

- *Ainsi que toute activité de service à la personne pour laquelle une déclaration aura été faite ou un agrément aura été délivré ;*
- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*
- *Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »*

« ARTICLE 3 – DÉNOMINATION (Nouveau)

La dénomination sociale est : "2HeIP ".

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu. »

QUATRIEME DECISION

Chacun des associés déclare renoncer à son droit de préemption prévu à l'article 12 des statuts.

La collectivité des associés décide d'agréer les cessions suivantes :

- cession par la société MANALOE au profit de la société SANZAC, société par actions simplifiée au capital de 1 200 € ayant son siège social à NANTES (44300) – 1 rue Félix Marquet, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 950 929 158, de 68 actions sur les 800 actions lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de 68 euros, soit 1 euro par action ;
- cession par Monsieur Jean-Baptiste VIRASSAMY au profit de la société SANZAC (950 929 158 RCS NANTES) de 64 actions sur les 240 lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de 64 euros, soit 1 euro par action ;
- cession par Monsieur Jean-Baptiste VIRASSAMY au profit de la société OLIVISS, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, ayant son siège social à ORVAULT (44700) – 14 bis avenue Jean Moulin, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 951 0139 911, de 64 actions sur les 240 lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de 64 euros, soit 1 euro par action ;

- cession par Monsieur Jean-Baptiste VIRASSAMY au profit de Madame Claire LEVEZAC, demeurant à NANTES (44300) – 1 rue Félix Marquet, de 44 actions sur les 240 lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de 44 euros, soit 1 euro par action ;
- cession par Monsieur William VIRASSAMY au profit de Madame Claire LEVEZAC, demeurant à NANTES (44300) – 1 rue Félix Marquet, de 28 actions sur les 160 lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de 28 euros, soit 1 euro par action ;
- cession par Monsieur William VIRASSAMY au profit de Monsieur Matthieu LAURET, demeurant à VIGNEUX DE BRETAGNE (44360) – 20 le Gros Buisson, de 72 actions sur les 160 lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de 72 euros, soit 1 euro par action ;

La collectivité des associés charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte des cessionnaires dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés prend acte de la démission de la société MANALOE de son mandat de Présidente à compter de ce jour et la dispense d'avoir à respecter le préavis de 3 mois prévu dans les statuts (article 19.2).

Prenant acte de cette démission, la collectivité des associés nomme en qualité de nouveau Président de la Société pour une durée illimitée :

- **Monsieur Matthieu LAURET,**
Demeurant à VIGNEUX DE BRETAGNE (44360) – 20 le Gros Buisson,
Né à SAINT LOUIS (97450) le 14 juin 1985,
De nationalité française,

Monsieur Matthieu LAURET accepte les fonctions de Président et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

.../...

SEPTIEME DECISION

La collectivité des associés nomme en qualité de Directeurs Généraux, pour une durée illimitée :

- la société **SANZAC**, société par actions simplifiée au capital de 1 200 € ayant son siège social à NANTES (44300) – 1 rue Félix Marquet, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 950 929 158 ;
- la société **OLIVISS**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, ayant son siège social à ORVAULT (44700) – 14 bis avenue Jean Moulin, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 951 0139 911 ;
- **Madame Claire LEVEZAC,**
Demeurant à NANTES (44300) – 1 rue Félix Marquet,
Née à PARIS 15ème arrondissement (75015) le 14 octobre 1965,

De nationalité française,

Conformément aux dispositions des statuts, la société SANZAC, la société OLIVISS et Madame Claire LEVEZAC disposeront chacun des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, la société SANZAC, la société OLIVISS et Madame Claire LEVEZAC auront comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Pierre-Yves SANTIAGO et Madame Claire LEVEZAC, au nom de la société SANZAC qu'ils représentent, acceptent les fonctions de Directrice Générale et déclarent, pour eux-mêmes et pour leur société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Ervis GUSHO, au nom de la société OLIVISS qu'il représente, accepte les fonctions de Directrice Générale et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Madame Claire LEVEZAC accepte les fonctions de Directrice Générale et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.


.../...

NEUVIEME DECISION

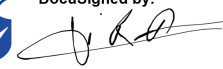
La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour extrait certifié conforme

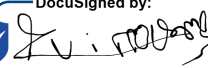
Pour la société MANALOE
M Matthieu LAURET

DocuSigned by:

91CCF5BDE2A1401...

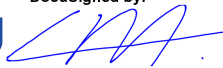
M William VIRASSAMY

DocuSigned by:

EBFFCEF039F9492...

M Jean-Baptiste VIRASSAMY

DocuSigned by:

5649C8662BC14FA...

M Matthieu LAURET

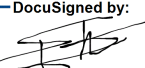
DocuSigned by:

91CCF5BDE2A1401...

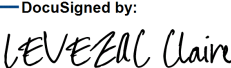
Pour la société OLIVISS
M. Ervis GUSHO

Signed by:

0D2A22A19FBC4D0...

Pour la société SANZAC
M. Pierre-Yves SANTIAGO - Mme Claire LEVEZAC

DocuSigned by:

B934DE09ACE340A...

DocuSigned by:

C70F6466D461456...

Mme Claire LEVEZAC

DocuSigned by:
 LEVEZAC Claire
C70F6466D461456...